



30.06.10
19.06.10
29.06.10

A2C MATERIAUX

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 378 000 €

Siège Social : SAINT-SAUVEUR-lès-BRAY

77480 BRAY S/SEINE

346 480 114 R.C.S. MELUN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2010

L'an deux mil dix, et le trois juin, à quatorze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée en date du 19 mai 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur **Arnaud CHARLE** préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

Madame **Anne-Marie CHARLE** et Monsieur **Christophe RAYER**, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame **Marie-Noëlle MOUREY** est choisie comme secrétaire.

Messieurs **Edouard PINCON** et **Didier FLORENT**, représentant la **Société A.C.T. AUDIT**, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 12 362 actions, soit l'intégralité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires et les récépissés postaux,
- les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes,
- le rapport du Directoire,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

B.M.C. u M.P. u

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire ;
- Conditions et modalités de l'émission ;
- Augmentation du capital social par incorporation de la prime d'émission ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation du capital social au profit des salariés ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 4 347,33 euros pour le porter ainsi de 1 378 000 euros à 1 382 347,33 euros, par émission de 39 actions nouvelles de 111,47 euros chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 2 000 euros, soit avec une prime de 1 888,53 euros. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance de la date de leur souscription et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 0,003155 action nouvelle pour 1 droit de souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 4 juin 2010 au 11 juin 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

D.M.C. A 
ce

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 73 652,67 euros pour le porter de 1 382 347,33 euros à 1 456 000 euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte "prime d'émission".

En représentation de cette augmentation de capital, le pair de chacune des 12 401 actions existantes sera porté de 111,47 euros à 117,41 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des résolutions qui précèdent, de modifier les statuts comme suit :

ARTICLE 7 – Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

13. Par A.G.E. du 03/06/10, il a été effectué des apports en numéraire pour 4 347,33 euros, ci	4 347,33 €
et il a été incorporé au capital une somme de 73 652,67 euros prélevée sur le compte "prime d'émission", ci	<u>73 652,67 €</u>
TOTAL DES APPORTS	1 456 000,00 €

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 456 000 euros, divisé en 12 401 actions, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Directoire disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du travail ;
- d'autoriser le Directoire, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al.3 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

D.M.C. A 
ce

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire et à son Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

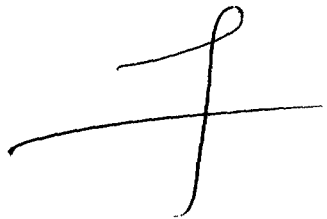
En tant que de besoin, le Directoire est autorisé à modifier les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



Les scrutateurs



Enregistré à : SIE DE MELUN-EXTERIEUR

• Le 23/06/2010 Bordereau n°2010/878 Case n°11

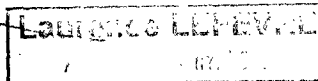
Ext 4205

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente



FACE ANNULÉE

Article 905 du C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1959



AGENCE ENTREPRISES MELUN

33, Rue Saint Ambroise

77000 MELUN

Tél : 01.64.83.54.50

Fax : 01.64.39.89.17

ATTESTATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous, BRED BANQUE POPULAIRE, Société Coopérative de Banque Populaire au capital de trois cent quarante millions trois cent douze mille cinq cent euros, dont le siège social est à PARIS (75012) - 18, quai de la Rapée,

certifions avoir reçu en dépôt sur le compte A2C MATERIAUX détenu dans nos livres sous le numéro 330.44.2369, les sommes de :

- 66 000 € (soixante six mille euros) par virement en date du 04.06.2010 de Madame Anne-Marie CHARLE ayant pour motif : Augmentation Capital A2C MATERIAUX,

- 12 000 € (Douze mille euros) par virement en date du 04.06.2010 de Monsieur Arnaud CHARLE ayant pour motif : Augmentation Capital A2C Matériaux.

représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs désignés supra à l'augmentation du capital en numéraire prévue de la Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance :

A2C MATERIAUX SA
Route de Donnemarie
BP 12
77480 SAINT SAUVEUR LES BRAY

et avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées sur le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 03.06.2010 et conformément aux bulletins de souscription.

Cette somme portera le capital de la Société A2C MATERIAUX SA à 1.382.347,33 Euros, avant le vote de la seconde résolution.

Fait en 2 originaux à l'AGENCE ENTREPRISES MELUN, le 09 Juin 2010.

Benoît TERRASSE
Directeur du Centre d'Affaires

Benoît Terrasse

Franck SEGUT
Responsable Commercial

[Signature of Franck Segut]